

Question de Daniel Senesael à Fadila Laanan
Ministre de l'Audiovisuel

Objet : Retransmission des matches des diables rouges sur écran géant

Madame la Ministre,

L'équipe nationale belge de football s'est récemment qualifiée de brillante manière pour la Coupe du Monde 2014. Au cours de ces qualifications, un élan de sympathie et de fraternité s'est articulé autour de cette équipe de sorte que nous pouvons nous attendre à un engouement égal voire plus important de la part du public, lorsque débutera la compétition en juin prochain.

Ainsi, bon nombre de villes et communes de notre pays ont entamé les démarches afin de pouvoir proposer aux citoyens la diffusion de ces matches sur grand écran. La RTBF, détentrice des droits de diffusion télévisuelle des matches a entamé une large réflexion stratégique afin de ne pas subir un double préjudice lié au risque de pertes de revenus liées au déficit d'audience qu'occasionne généralement la mise en place de tels écrans (qui font baisser le prix des écrans publicitaires), ainsi que la perte de notoriété liée au fait que certaines diffusions sur grands écrans se font dans le cadre de partenariats avec d'autres opérateurs et sans mise en valeur du travail éditorial réalisé par la RTBF. A l'occasion d'une réponse donnée à une question de mon collègue Christophe Collignon en septembre 2013, vous précisiez que "la RTBF n'a pas souhaité s'opposer à ces rassemblements, mais a préféré privilégier une approche préservant les intérêts de chacune des parties en rappelant, aux organisateurs de ces événements, de solliciter son autorisation pour assurer de telles diffusions publiques de cette ampleur à partir de leurs émissions, ainsi qu'en fixant une contribution de principe pour les grands écrans spécifiquement créés pour l'événement, ces diffusions rapportant généralement des bénéfices à leurs organisateurs, notamment via le soutien de sponsors, la vente de boissons sur place et de matériel de merchandising. Par contre, il est à noter qu'aucune contribution n'est requise, au-delà de la demande d'autorisation, pour la diffusion de ces matchs lors d'événements existants au préalable et dans lesquels de tels écrans sont généralement placés à destination du public, tels que foires, festivals, ou encore kermesses annuelles. Ces conditions ont été acceptées par la quasi-totalité des organisateurs contactés et sont aussi l'occasion pour la RTBF de leur rappeler ses exigences en matière de respect de la qualité de son signal et de visibilité sur les lieux de l'événement."

D'après mes informations, il semble que pour la prochaine coupe du monde, pour chaque ville et commune, une et une seule retransmission sur écran géant ne sera autorisée.

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit les matches de coupe du monde sur sa liste d'événements jugés d'importance majeure pour la société et que les diables rouges font l'objet d'une telle sympathie que certains ont considéré que cette équipe constituait le ciment de la Belgique. Considérant, par ailleurs, que les établissements, qui pourraient profiter à ce titre de la diffusion des matches, selon le type d'opérateurs et de communes concernées peut à certaines occasions être difficile à localiser dans un endroit unique, je voulais connaître, Madame la Ministre, votre position quant à l'application de ces balises.

Quels critères seront pris en compte pour déterminer le lieu où pourra être installé un écran géant si plusieurs candidatures sont déposées ? Il convient selon moi de privilégier un

équilibre optimal afin de ne pas voir fleurir des initiatives qui seraient prises sans autorisation et généreraient des conflits en privant les uns de recettes légitimes (liées à l'acquisition de droits onéreux) et les autres d'une possibilité de partager un beau moment sportif et de rencontre. Avez-vous des informations additionnelles sur l'état de la situation ?

Je vous remercie,

Daniel Senesael
Député de la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Réponse de Madame Fadila LAANAN, Ministre de la Culture,
de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,
à la question écrite n° 1169
de Monsieur le Député Daniel SENESAEL,
relative à la retransmission des matches des Diables rouges
sur écran géant lors de la prochaine Coupe du monde.**

Monsieur le Député,

Tout comme vous, je pense que l'engouement autour de nos Diables rouges tout au long de leur formidable campagne qualificative pour le Mondial 2014, n'est pas prêt de s'estomper et il ne fait aucun doute que cela encouragera les citoyens à se rassembler, dans un cadre convivial, pour porter les couleurs de notre équipe nationale. Ces retransmissions seront, j'en suis sûre, l'occasion de nombreuses scènes d'émulation collective et devront rester autant d'évènements festifs et fédérateurs pour l'ensemble de la population.

En réponse à votre question, je crois utile de préciser que la liste des événements d'intérêt majeur annexée à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2004, dans laquelle figure en effet la Coupe du monde de football, ne concerne que la radiodiffusion télévisuelle à accès libre et non pas les communications publiques effectuées lors de retransmission sur grands écrans par des tiers.

Ceci étant précisé, si la RTBF souhaite en effet limiter l'autorisation à un événement par commune, c'est d'une part pour limiter précisément les pertes d'audience, ce que je relevais déjà dans ma réponse à la question écrite de Monsieur le Député COLLIGNON, et d'autre part, c'est également pour des raisons d'efficacité de gestion, notamment en termes de présence et de visibilité du sponsoring de la RTBF sur le lieu de l'événement. Comme vous ne manquez pas de le rappeler, Monsieur le Député, il s'agit là de la contrepartie équilibrée de l'acquisition des droits de diffusion particulièrement onéreux.

Pour l'aspect pratique, s'agissant de la mise en place des grands écrans et écrans géants lors de la phase finale de la compétition, il faudra que les communes et la RTBF travaillent ensemble et en bonne intelligence pour parvenir à canaliser la multiplication des événements publics majeurs drainant plusieurs centaines de

personnes vers des lieux publics. Ce sont effectivement les autorités communales qui semblent le plus à même d'encadrer ce type d'évènements populaires se déroulant sur leur territoire.